

**LE CONSEIL MEDICAL REUNI EN FORMATION RESTREINTE**

**DECRET n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Cas de saisine	Situation antérieure (Comité Médical Départemental -CMD-)	Situation nouvelle (Conseil Médical réuni en formation restreinte-CMFR-)
<b>Prolongation du CMO au-delà de 6 mois</b>	Saisine du CMD	<p>▶ <b>Pas de saisine du CMFR</b>  <i>L'employeur doit faire procéder <u>au moins une fois au-delà de 6 mois</u> de CMO continus à l'examen de l'agent par un médecin agréé</i></p> <p>▶ <b>Saisine du CMFR seulement si l'employeur ou l'agent contestent les conclusions du médecin agréé</b></p>
<b>Réintégration après 12 mois de CMO</b>	Saisine du CMD	<p>▶ <b>Saisine obligatoire du CMFR</b>                      Le dossier doit comporter une attestation médicale d'un médecin agréé précisant que l'agent est apte à reprendre ses fonctions</p>
<b>1<sup>ère</sup> demande d'un CLM, CGM ou CLD</b>	Saisine du CMD	<p>▶ <b>Saisine obligatoire du CMFR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A la demande de l'agent : l'agent adresse sa demande accompagnée d'une attestation médicale d'un médecin précisant que l'agent est susceptible de bénéficier d'un congé de longue maladie</li> <li>- A la demande de l'administration : l'administration saisit le médecin de prévention qui doit établir un rapport</li> </ul>
<b>Renouvellement d'un CLM, CGM ou CLD</b>	Saisine du CMD	<p><b>1. En cours de CLM, CGM ou CLD</b></p> <p>▶ <b>Pas de saisine du CMFR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A la demande de l'agent : l'agent adresse sa demande de renouvellement à son employeur accompagnée d'une attestation médicale précisant la durée de la prolongation dans la limite de 3 à 6 mois.  <i>L'employeur doit faire procéder <u>au moins une fois par an</u> à un examen de l'agent par un médecin agréé</i></li> </ul> <p>▶ <b>Saisine du CMFR seulement si l'employeur ou l'agent contestent les conclusions du médecin agréé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A la demande de l'administration : examen par un médecin agréé à l'issue de chaque <u>période</u></li> </ul> <p><b>2. Après épuisement des droits à rémunération à plein traitement (1 an pour le CLM, CGM, 3 ans pour le CLD)</b></p> <p>▶ <b>Saisine obligatoire du CMFR</b></p> <p>L'agent adresse sa demande de renouvellement à son employeur accompagnée d'une attestation médicale précisant la durée de la prolongation dans la limite de 3 à 6 mois.                      L'employeur doit faire procéder <u>au moins une fois par an</u> à un examen de l'agent par un médecin agréé</p>
<b>Réintégration à l'issue des <u>droits</u> à CLM/CGM ou CLD</b>	Saisine du CMD	<p>▶ <b>Saisine obligatoire du CMFR</b>                      Le dossier doit comporter une attestation médicale d'un médecin agréé précisant que l'agent est apte à reprendre ses fonctions</p>
<b>Disponibilité pour raison de santé et renouvellement</b>	Saisine du CMD	<p>▶ <b>Saisine obligatoire du CMFR</b>                      ▶ <b>Saisine obligatoire du CMFR pour le renouvellement à l'issue de chaque période</b></p>
<b>Reclassement</b>	Saisine du CMD	<p>▶ <b>Saisine obligatoire du CMFR</b></p>

<b>1<sup>ère</sup> demande Temps partiel pour raison thérapeutique</b>	Saisine du CMD si avis divergent du médecin traitant et du médecin agréé	► <b>Pas de saisine du CMFR</b>
<b>Renouvellement du TPT</b>	Saisine du CMD si avis divergent du médecin traitant et du médecin agréé	► <b>Pas de saisine du CMFR</b> <i>L'employeur doit faire procéder à l'examen de l'agent par un médecin agréé au-delà de 3 mois de TPT</i> ► <b>Saisine du CMFR seulement si l'employeur ou l'agent contestent les conclusions du médecin agréé</b>